

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'assurance. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques et coûts potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

PREVWA TEMPO, contrat obsèques en capital est un contrat d'assurance-vie de type prévoyance assuré par la MMG (Mutuelle Mare-Gaillard). Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité ; Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 314 559 451 . Numéro LEI 969500AZ8RJ9Z9ZECI74. Siège social : Section Bernard - 97190 Le Gosier
Site Web : www.mutuelle-mmg.com _ N° Cristal : 0969326325 (appel non surtaxé)

Organisme de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Date de publication : 01/07/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type : Le contrat d'assurance obsèques PREVWA TEMPO est un contrat de type prévoyance à cotisations temporaires. Il ne s'agit pas d'un contrat d'épargne.

Objectifs : Ce contrat vise en priorité à financer, en tout ou partie, les obsèques de l'assuré à la suite de son décès. Le capital est affecté prioritairement au financement des obsèques de l'assuré, à hauteur du coût des obsèques et dans la limite du montant garanti. Il est versé, sur présentation de la facture correspondante, à l'entreprise de pompes funèbres ou à la personne en charge des obsèques de l'assuré. S'il reste un reliquat après financement des obsèques de l'assuré, celui-ci sera versé au(x) bénéficiaire(s) que l'assuré aura désigné(s) à cet effet.

A qui est destiné ce produit ?

Ce contrat est destiné aux personnes physiques qui souhaitent prévoir à l'avance le financement de leurs obsèques. Il est ouvert aux personnes âgées de 30 à 85 ans, résidentes dans les DROM et en France Hexagonale quel que soit leur état de santé.

Durée de la garantie : L'assuré est couvert à compter de la date d'effet indiquée dans les conditions particulières et jusqu'à son décès, sous réserve du paiement des cotisations dues, du délai d'attente de 6 (six) mois et des exclusions prévues au contrat. Le contrat prend fin : soit au décès de l'assuré (déclenche le paiement du capital garanti), soit lorsque l'assuré souhaite y mettre fin (dans ce cas, la valeur de rachat de son contrat lui sera versée).

La réduction de l'adhésion intervient en cas de défaut de paiement des cotisations dans les conditions prévues par le règlement mutualiste propre à la garantie ou si l'adhérent en fait la demande.

Principale exclusion du contrat : En cas de suicide la première année du contrat, la garantie sera limitée à la valeur de rachat de l'adhésion.

Combien de temps conserver ce produit ?

Il est recommandé à l'assuré de conserver ce contrat toute sa vie et d'informer ses proches de son existence.

Prestations d'assistance : PREVWA TEMPO comprend une convention d'assistance souscrite auprès de RMA (Réseau Mutuelle Assistance) dont le coût est inclus dans le montant des cotisations.

Versement des prestations : Le règlement des prestations sera effectué, après réception par la Mutuelle Mare-Gaillard des pièces justificatives transmises, dans un délai de 30 jours conformément aux dispositions prévues à l'article L. 223-22-1 du Code de la Mutualité (sous réserve de l'exactitude et de la complétude des pièces à fournir). Le règlement du capital sera effectué par virement sur le compte du ou des bénéficiaire(s).

Quels sont les risques ?

Selon le capital obsèques souscrit et le coût des obsèques au moment du décès, **il se peut que le capital choisi soit insuffisant pour couvrir la totalité des frais obsèques.**

La MMG s'engage, sous réserve du paiement des cotisations, du délai d'attente de 6 mois et des exclusions prévues au contrat, à verser le capital quelle que soit la date du décès de l'assuré. Les sommes versées par le souscripteur peuvent dépasser le montant du capital garanti, sur la durée du contrat. Le total des sommes versées dépend de l'âge de l'assuré à la souscription, du montant du capital garanti, de la durée de cotisation choisie, et de la date de décès de l'assuré.

Exemple pour une souscription à 60 ans et un capital garanti de 5000€ - Cumul potentiel des cotisations :

			Cumul des cotisations payées en cas de décès à :						
Type de paiement	Durée de paiement	Cotisation annuelle	65 ans	70 ans	75 ans	80 ans	85 ans	90 ans	95 ans
Temporaire	20 ans	332 €	1659 €	3318 €	4977 €	6636 €			
	15 ans	406 €	2030 €	4060 €	6089 €				
	10 ans	566 €	2832 €	5664 €					
	5 ans	977 €	4886 €						

Que se passe-t-il si l'assureur n'est plus en mesure de payer le capital ?

Le Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations, dans la limite de 70 000 euros pour toutes les prestations autres que celle en cas de décès ou 90 000 euros en cas de décès.

Quel est le coût du contrat ?

Les cotisations : le montant des cotisations est temporaire et la durée d'adhésion est viagère. Il est déterminé en fonction de l'âge de l'adhérent et du choix de la durée de cotisation choisie, 5 ans, 10 ans, 15 ans ou 20 ans, lors de la demande d'adhésion

Montant de la cotisation annuelle par tranche d'âge pour un capital garanti de 5000€ :

		Montant des cotisations pour une souscription à :				
Type de paiement	Durée de paiement	40 ans	50 ans	60 ans	70 ans	80 ans
Temporaire	20 ans	246 €	280 €	332 €	446 €	NA
	15 ans	315 €	354 €	406 €	506 €	742 €
	10 ans	456 €	507 €	566 €	656 €	834 €
	5 ans	831 €	902 €	977 €	1075 €	1238 €

Les frais : Les frais d'acquisition et de gestion qui s'élèvent à 20% de la cotisation HT, avec un minimum de 4€ annuels.

En cours de vie du contrat, est-il possible de mettre fin aux paiements ou au contrat ?

Renonciation : L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que l'adhésion a pris effet.

Arrêt des paiements (réduction) : La réduction de l'adhésion intervient en cas de défaut de paiement des cotisations ou si l'adhérent en fait la demande par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la mutuelle Mare-Gaillard.

Résiliation du contrat (rachat) : À tout moment, l'assuré peut décider de mettre fin à son contrat. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée.

Valeurs de rachat et de réduction : Les valeurs de réduction et de rachat du contrat sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré à la souscription, du montant du capital garanti et des cotisations déjà payées. Elles sont communiquées dans le relevé annuel adressé à l'assuré et sur simple demande.

Exemple pour la souscription à 60 ans d'un capital garanti de 5000€ : Valeurs de rachat

Durée écoulée	Cumul des cotisations	Valeur de rachat
5 ans	1659 €	1074 €
10 ans	3318 €	2166 €
15 ans	4977 €	3308 €
20 ans	6636 €	4616 €
25 ans		4721 €
30 ans		4801 €
35 ans		4858 €

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, l'adhérent ou tout autre réclamant peut s'adresser à son interlocuteur habituel ou au service à l'origine du désaccord entre lui et la Mutuelle Mare-Gaillard. À compter de la réception de la réclamation, la Mutuelle Mare-Gaillard en accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai). En tout état de cause, la réclamation sera traitée dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception. En cas de désaccord sur la réponse donnée, l'adhérent ou tout autre réclamant peut saisir le Service Client, Mutuelle Mare-Gaillard Section Bernard- 97190 Le Gosier. Enfin, si le désaccord persiste et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le réclamant peut solliciter l'avis du Médiateur dont les coordonnées lui seront fournies dans la réponse du Service Client.

Autres informations pertinentes :

Cout moyen des obsèques : En France, le cout moyen des obsèques en 2023, hors marbrerie s'élève à 4730 € (*source : étude de Silver Alliance et de Simplifia, octobre 2024*).

Modalités alternatives de financement des obsèques : Le contrat d'assurance obsèques qui vous est proposé est un contrat de prévoyance, pour lequel le montant du capital garanti est fixé à la souscription et sera versé quelle que soit la date du décès. Il existe d'autres possibilités de financement des obsèques :

- Souscrire un contrat d'assurance obsèques de type épargne, le montant du capital garanti est alors fonction de la somme des versements réalisés par le souscripteur au moment du décès.
- Au moment du décès, il est possible de débiter sur les comptes de paiement du défunt les sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires, dans la limite de 5910 €, en vertu de l'article L. 312-1-4 du Code monétaire et financier. Cette possibilité nécessite une réserve suffisante de fonds sur le compte bancaire du défunt.